FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE
1971 POUR LES DOMMAGES
DUS A LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES

ASSEMBLEE
20ème session
Point 18 de l'ordre du jour

71FUND/A.20/16
30 juillet 1997

Original: ANGLAIS

ELECTION DES MEMBRES DU COMITE EXECUTIF

Note de l'Administrateur

Introduction

1 En vertu de l'article 18.8 de la Convention de 1971 portant création du Fonds, l'Assemblée a pour fonctions d'élire, parmi les Etats Membres, ceux qui feront partie du Comité exécutif.

2 Le Comité exécutif se compose d'un tiers des Etats Membres, ce chiffre ne devant toutefois pas être inférieur à sept ni supérieur à quinze. Lorsque le nombre des Etats Membres n'est pas divisible par trois, le tiers est calculé en prenant le chiffre immédiatement supérieur divisible par trois (article 22.1).

3 Lors de l'élection des membres du Comité exécutif, l'Assemblée doit, en vertu de l'article 22.2:

a) assurer une répartition géographique équitable des sièges du Comité sur la base d'une représentation satisfaisante des Etats Membres qui sont particulièrement exposés aux risques de pollution par les hydrocarbures et des Etats Membres qui possèdent d'importantes flottes de navires pétroliers; et

b) élire la moitié des membres du Comité ou, si le total des membres à élire est un nombre impair, un nombre équivalent à la moitié du nombre total des membres moins un, parmi les Etats Membres sur le territoire desquels ont été reçues, au cours de l'année civile précédente, les plus grandes quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution. Toutefois, le nombre des Etats éligibles aux termes du présent alinéa est limité de la manière indiquée dans le tableau figurant à l'alinéa b) de l'article 22.2.

Un Etat Membre qui est éligible mais n'est pas élu en vertu de l'alinéa b) ci-dessus ne sera pas éligible aux autres sièges du Comité exécutif (article 22.3).

Composition du Comité exécutif actuel

4 Les membres actuels du Comité exécutif, qui ont été élus lors de la 19ème session de l'Assemblée, doivent rester en fonctions jusqu'à la fin de la 20ème session de l'Assemblée, conformément à l'article 23.1 de la Convention de 1971 portant création du Fonds. Les Etats ci-après ont été élus au Comité exécutif (document FUND/A.19/30, paragraphe 18):

Membres élus en vertu de l'article 22.2 b) de la Convention de 1971 portant création du Fonds	Membres élus en vertu de l'article 22.2 a) de la Convention de 1971 portant création du Fonds
Allemagne	Belgique
Australie	Danemark
Canada	Fédération de Russie
Espagne	Finlande
Pays-Bas	Grèce
République de Corée	Malaisie
Royaume-Uni	Maroc
	Nigéria

Composition du nouveau Comité exécutif

5 Lors de la 20ème session de l'Assemblée, le Fonds de 1971 comptera 74 Membres. L'Assemblée devra donc élire 15 Membres au Comité exécutif. Sept d'entre eux devront être élus conformément à l'article 22.2b), et les huit autres conformément à l'article 22.2a). En ce qui concerne l'élection des membres au titre de l'article 22.2b), sont éligibles les onze Membres ayant reçu les plus grandes quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution.

6 Prenant comme base les rapports concernant les quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution soumis jusqu'au 30 juillet 1997, les Etats Membres sont éligibles de la manière indiquée ci-dessous:

Membres éligibles en vertu de l'article 22.2 b)	Membres éligibles en vertu de l'article 22.2 a)		
Allemagne	Albanie	Gambie	Oman
Australie	Algérie	Ghana	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Canada	Antigua-et-Barbuda	Grèce	Pologne
Espagne	Bahamas	Iles Marshall	Portugal
France	Bahreïn	Indonésie	Qatar
Inde	Barbade	Irlande	République arabe syrienne
Italie	Belgique	Islande	Saint-Kitts-et-Nevis
Japon	Bénin	Kenya	Seychelles
Pays-Bas	Brunéi Darussalam	Koweït	Sierra Leone
République de Corée	Cameroun	Libéria	Slovénie
Royaume-Uni	Chypre	Malaisie	Sri Lanka
	Colombie	Maldives	Suède
	Côte d'Ivoire	Malte	Suisse
	Croatie	Maroc	Tonga
	Danemark	Maurice	Tunisie
	Djibouti	Mauritanie	Tuvalu
	Emirats arabes unis	Mexique	Vanuatu
	Estonie	Monaco	Venezuela
	Fédération de Russie	Mozambique	Yougoslavie
	Fidji	Nigéria	
	Finlande	Norvège	
	Gabon	Nouvelle-Zélande	

7 L'article 23.2 de la Convention de 1971 portant création du Fonds dispose qu'aucun Membre ne peut être élu au Comité exécutif pour plus de deux mandats consécutifs, si ce n'est pour satisfaire aux dispositions de l'article 22 de la Convention.

8 Sur les 63 Etats éligibles en vertu de l'article 22.2a), la Fédération de Russie, la Finlande et le Nigéria ont exercé deux mandats consécutifs comme membres du Comité exécutif et ne devraient donc pas être élus. Sur les 11 Etats éligibles en vertu de l'article 22.2b), l'Allemagne, l'Australie, le Canada, l'Espagne et les Pays-Bas ont exercé deux mandats consécutifs comme membres du Comité exécutif. Si l'on veut se conformer aux dispositions de l'article 22 en vertu duquel huit Etats doivent être élus parmi les 11 Etats appartenant à cette catégorie, il faudra donc élire, pour un troisième mandat consécutif, deux de ces cinq Etats.

9 Conformément à l'article 41 du Règlement intérieur de l'Assemblée, on procède d'abord aux scrutins pour l'élection des sept membres au titre de l'article 22.2b). On procède ensuite à des scrutins pour l'élection des huit membres au titre de l'article 22.2a).

10 On trouvera à l'annexe I des renseignements sur les quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçus en 1996. En ce qui concerne les Etats qui n'avaient pas encore soumis, au moment de l'établissement du présent document, leur rapport sur la réception d'hydrocarbures en 1996, on se reportera à l'année à l'égard de laquelle les derniers rapports ont été soumis, comme il est indiqué dans le tableau.

11 En ce qui concerne l'élection des membres au titre de l'article 22.2a), on trouvera à l'annexe II des renseignements sur la flotte de pétroliers des Etats Membres au 31 décembre 1996.

12 Il convient de noter que 24 des 74 Etats Membres du Fonds de 1971 ont déposé des instruments de dénonciation à l'égard de la Convention de 1971 portant création du Fonds. Ces 24 Etats cesseront d'être Membres du Fonds de 1971 après le 15 mai 1998.

13 Comme cela est mentionné à l'ordre du jour de la présente session (document 71FUND/A.20/1, paragraphe 30), l'Assemblée souhaitera peut-être envisager de se réunir en session extraordinaire au printemps de 1998 afin d'examiner certaines questions que pourrait soulever la dénonciation obligatoire de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1971 portant création du Fonds par les Etats Membres du Fonds de 1992, laquelle prendra effet à compter du 15 mai 1998.

Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre

14 L'Assemblée est invitée à élire les nouveaux membres du Comité exécutif.

* * *

ANNEXE I

HYDROCARBURES DONNANT LIEU A CONTRIBUTION RECUS DANS LE TERRITOIRE DES ETATS MEMBRES PENDANT L'ANNEE CIVILE 1996

Etat au 30 juillet 1997

Etat Membre	Hydrocarbures donnant lieu à contribution (tonnes)	Pourcentage du total
Etats ayant soumis des rapports sur les hydrocarbures pour 1996		
Japon	276 661 459	22,65%
Italie	144 922 341	11,86%
République de Corée	113 830 620	9,32%
Pays-Bas	103 527 284	8,48%
France	96 844 142	7,93%
Royaume-Uni	75 092 048	6,15%
Espagne	56 208 957	4,60%
Inde	43 720 614	3,58%
Canada	39 581 235	3,24%
Allemagne	36 781 648	3,01%
Australie	32 362 331	2,65%
Norvège	28 239 838	2,31%
Suède	21 739 564	1,78%
Grèce	20 146 111	1,65%
Venezuela	16 842 544	1,38%
Malaisie	16 434 656	1,35%
Portugal	12 945 513	1,06%
Mexique	10 790 306	0,88%
Finlande	9 830 428	0,80%
Indonésie	9 271 145	0,76%
Danemark	6 842 016	0,56%
Belgique	6 827 190	0,56%
Maroc	5 335 586	0,44%
Nouvelle-Zélande	4 408 937	0,36%
Côte d'Ivoire	3 340 637	0,27%
Irlande	3 130 883	0,26%
Sri Lanka	1 977 298	0,16%
Kenya	1 569 103	0,13%
Bahamas	1 500 193	0,12%
Chypre	1 456 807	0,12%
Nigéria	754 106	0,06%
Ghana	660 677	0,05%
Barbade	170 372	0,01%
Bahreïn	0	0,00%
Djibouti	0	0,00%
Estonie	0	0,00%
Gambie	0	0,00%

Etat Membre		Hydrocarbures donnant lieu à contribution (tonnes)	Pourcentage du total
Iles Marshall		0	0,00%
Maurice		0	0,00%
Monaco		0	0,00%
Oman		0	0,00%
Slovénie		0	0,00%
Suisse		0	0,00%
Tonga		0	0,00%
Vanuatu		0	0,00%
Total partiel		1 203 746 589	98,54%
Etats n'ayant pas encore soumis de rapports sur les hydrocarbures pour 1996: dernier rapport soumis (année indiquée)			
Pologne	1995	5 038 165	0,41%
Fédération de Russie	1991	3 481 000	0,29%
Croatie	1994	2 842 395	0,23%
Tunisie	1995	2 692 690	0,22%
Cameroun	1995	1 440 494	0,12%
Malte	1995	908 052	0,07%
Algérie	1995	542 000	0,04%
République arabe syrienne	1989	421 078	0,03%
Gabon	1987	420 099	0,03%
Bénin	1990	0	0,00%
Brunéi Darussalam	1995	0	0,00%
Fidji	1995	0	0,00%
Islande	1995	0	0,00%
Koweït	1994	0	0,00%
Libéria	1991	0	0,00%
Maldives	1995	0	0,00%
Papouasie-Nouvelle-Guinée	1995	0	0,00%
Qatar	1995	0	0,00%
Saint-Kitts-et-Nevis	1994	0	0,00%
Seychelles	1994	0	0,00%
Tuvalu	1992	0	0,00%
Emirats arabes unis	1985	0	0,00%
Yougoslavie	1995	0	0,00%
Total partiel		17 785 973	1,46%
Etats à l'égard desquels aucun rapport n'a été reçu depuis qu'ils sont Membres du Fonds de 1971 (date d'entrée en vigueur de la Convention de 1971 portant création du Fonds indiquée)			
Albanie	05.07.94		
Antigua-et-Barbuda	21.09.97		
Colombie	11.06.97		
Mauritanie	15.02.96		
Mozambique	23.03.97		
Sierra Leone	11.11.93		
Total		**1 221 532 562**	**100,00%**

* * *

ANNEXE II

IMPORTANCE DE LA FLOTTE DE PETROLIERS DES ETATS MEMBRES

(établi d'après "Lloyd's Register of Shipping - World Fleet Statistics", décembre 1996)

Etat Membre	Tonnage brut
Libéria	28 043 728
Grèce	13 066 118
Bahamas	10 863 313
Norvège	8 895 053
Malte	7 370 317
Japon	5 818 803
Royaume-Uni	3 844 215
Chypre	3 733 129
Iles Marshall	2 721 016
Inde	2 621 987
Fédération de Russie	1 917 216
France	1 872 076
Italie	1 780 826
Koweït	1 342 512
Danemark	1 026 666
Indonésie	848 731
Malaisie	589 018
Espagne	514 818
Australie	467 087
Mexique	425 344
Pays-Bas	411 719
Emirats arabes unis	410 495
Suède	392 427
République de Corée	380 255
Finlande	302 929
Venezuela	274 761
Nigéria	251 767
Portugal	217 150
Qatar	182 825
Canada	110 372
Nouvelle-Zélande	60 582
Bahreïn	53 551
Maurice	52 757
Vanuatu	39 892
Algérie	34 323
Barbade	22 233
Maroc	12 476
Allemagne	10 898
Croatie	7 909
Papouasie-Nouvelle-Guinée	7 250
Tunisie	6 518
Pologne	6 298

Etat Membre	**Tonnage brut**
Maldives	6 143
Colombie	5 887
Estonie	5 594
Sri Lanka	5 486
Kenya	4 708
Antigua-et-Barbuda	3 715
Fidji	3 164
Irlande	2 920
Belgique	2 357
Islande	1 763
Sierra Leone	1 405
Ghana	965
Côte d'Ivoire	789
Gabon	652
Mozambique	366
Oman	313
Brunéi Darussalam	239
Gambie	0
Suisse	0
Tonga	0
Tuvalu	0

Etats ne figurant pas parmi les statistiques précitées: Albanie, Bénin, Cameroun, Djibouti, Mauritanie, Monaco, République arabe syrienne, Saint-Kitts-et-Nevis, Seychelles, Slovénie, Yougoslavie.